



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

23 NOVEMBRE 2021

L'an 2021, le 23 novembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Madame GESLIN Gisèle, première adjointe, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 09/11/2021.

Etaient présents : Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés : Raymond SOULAS

Absents :

Secrétaire de séance : Florent BONDU

Ordre du jour :

- 1) **Administration générale** : dispositif argent de poche
- 2) **Administration générale** : avis sur la demande d'autorisation de réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon
- 3) **Finance** : fixation des tarifs communaux à compter du 01/01/2022
- 4) **Finance** : acceptation du fond de concours – point lecture
- 5) **Finance** : participation aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » de La Guerche de Bretagne
- 6) **Finance** : examen des devis pour l'achat d'un cadeau
- 7) **Urbanisme** : droit de préemption urbain - 18 contour René Gisteau
- 8) **Urbanisme** : fixation de la part communale pour la taxe d'aménagement
- 9) **CDG 35** : avenant au contrat d'assurance statutaire
- 10) **Divers**

La première adjointe propose d'ajouter les deux points suivants et cela est accepté à l'unanimité :

- 1) **Finance** : décision modificative 3 – budget commune
- 2) **Finance** : décision modificative 1 – budget assainissement

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est accepté à l'unanimité.

2021-11-01- FINANCE : DÉCISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET COMMUNE

Il est proposé de rajouter ce point à l'ordre du jour cela est accepté à l'unanimité.

Nous avons reçu le 12/11/2021 une facture de solde de l'entreprise ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT correspondant à la maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité. Cette facture est d'un montant de 111.72€TTC.

Cette dépense n'ayant pas été prévu, il convient de réaliser un virement de crédit comme indiqué ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	OP 25 – 2113	Terrains aménagés	+ 112€
Recettes	OP 31 - 2115	Virement section de fonctionnement	+ 112€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,
Vu l'approbation du budget primitif 2021 de la commune par délibération n°2021-04-04 du 6 avril 2021,

Vu la décision modificative 1 prise par délibération n°2021-07-01 le 20 juillet 2021,

Vu la décision modificative 2 prise par délibération 2021-10-03 du 19 octobre 2021,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'approuver les virements de crédits ci-dessus.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-11-02- FINANCE : DÉCISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé de rajouter ce point à l'ordre du jour cela est accepté à l'unanimité.

Il convient de réaliser une décision modificative afin de pouvoir procéder au remboursement de frais engagés par la commune pour le budget assainissement correspondant à la main d'œuvre de l'employé communal et au cout du matériel utilisé pour l'entretien de l'assainissement collectif communal.

Cette dépense n'ayant été prévu que partiellement, compte tenu de la méconnaissance de la répercussion liée à la hausse des tarifs prises en 2020. Il convient donc de réaliser un virement de crédit comme indiqué ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	6287	Remboursement de frais	+ 1 146€
Recettes	70611	Redevance	+ 1 146€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 6 avril 2021,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'approuver les virements de crédits ci-dessus.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le paiement d'un montant de 2 500€ du budget assainissement (compte 6287) vers le budget commune (compte 70841) pour l'exercice 2021.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-11-03- ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Il est proposé de mettre en place le dispositif argent de poche pour l'année 2022 aux vacances estivales.

Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée de 3 heures moyennant une gratification de 15€. La mission se déroulera soit le matin ou l'après-midi. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Les tâches proposées pourront être du désherbage, de l'arrosage, ramassage des tailles...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- ✓ *de mettre en place le dispositif « argent de poche », pour l'année 2022 à la période estivale.*
- ✓ *d'inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.*

2021-11-04- ADMINISTRATION GÉNÉRALE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DU SEMNON

Une enquête publique a lieu depuis le 2 novembre 2021 jusqu'au 24 novembre 2021 relative à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

L'objet de l'enquête consiste en la mise en place d'un nouveau Contrat Territorial de Bassin Versant comportant un volet d'actions dédiés aux milieux aquatiques, mettant l'accent sur la restauration des hydrosystèmes notamment par le biais de la mise en place de travaux de

restauration de l'hydromorphologie. Ce contrat concerne l'ensemble des usagers des cours d'eau.

L'étude préalable à la mise en place de la programmation d'actions 2021-2026, permettant d'établir un état des lieux/diagnostic des cours d'eau du bassin versant du Semnon s'est déroulée en 2020 et porte sur un linéaire de cours d'eau connus et décrits de 386 km (dont 66% sont situés en tête de bassin versant).

C'est principalement sur ce linéaire de 386 km qu'auront lieu les travaux, dans le cadre du programme d'actions 2021-2026 porté par le SMBS. Cependant, il est également prévu dans le cadre de ce programme d'actions 2021-2026 de prospecter de nouveaux cours d'eau qui pourront, selon le diagnostic établi, faire l'objet de travaux de restauration. Les travaux auront donc lieu sur les cours d'eau qui auront fait l'objet d'un diagnostic et dont la renaturation est une nécessité au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-11-05- FINANCE : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 01/01/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2007 fixant le tarif des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du 16 mars 2011 fixant le tarif des concessions caverne,

Vu la délibération n°2017-01-05 du 17 janvier 2018 fixant les tarifs des salles et de location de stands,

Vu la délibération n°2019-83 du 2 décembre 2019 fixant le tarif des salles communales pour les associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*
- ✓ *de fixer l'ensemble des tarifs communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :*

CONCESSIONS CIMETIERE ET CINERAIRE

Durée	Surface	Tarifs
Concession de 30 ans	2m ²	100€
Concession de 50 ans	2m ²	160€
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		30€
Concession cinéraire de 20 ans	1m ²	350€
Concession cinéraire de 30 ans	1m ²	400€

SALLE PIERRE ET MARIE CURIE

	Tarifs	Supplément hors commune	Forfait chauffage	Supplément mise à disposition vaisselle
Week-end	250€	50€	50€	Forfait de 0.30€/personne
Week-end + une journée supplémentaire	350€	50€	75€	
Vin d'honneur	100€		20€	
Réunion	50€			

SALLE SOCIOCULTURELLE

	Tarifs	Supplément hors commune	Forfait chauffage	Supplément mise à disposition vaisselle
Week-end	150€	50€	50€	Forfait de 0.20€/personne
Week-end + une journée supplémentaire	225€	50€	75€	
Vin d'honneur	60€		20€	
Réunion	45€			

LOCATION DES 2 SALLES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Associations	Condition de tarification pour les deux salles	Condition de tarification du chauffage pour les deux salles
Associations communales	Location gratuite	Option chauffage facturée 30€/jour ou 50€/week-end

LOCATION DES BARNUMS ET VAISSELLE

Tarifs pour les Eancéens	
Un barnum (6m*6m)	25€
Barnum supplémentaire	20€
Tarifs hors commune	
Un barnum (6m*6m)	50€
Associations communales	
Un barnum (6m*6m)	GRATUIT

Location de la vaisselle seule	0.30€/personne
--------------------------------	----------------

2021-11-06- FINANCE : ACCEPTATION DU FOND DE CONCOURS – POINT LECTURE

La première adjointe indique que nous avons sollicité par courrier le 6 octobre 2020 Roche aux Fées Communauté pour l'octroi d'un fond de concours dans le cadre de la création d'un point lecture.

Par une délibération en date du 10 novembre 2020, Roche aux Fées Communauté a validé le versement d'un fond de concours à notre commune d'un montant de 6 480.95€.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fond de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *d'approuver l'attribution d'un fond de concours de la somme de 6 480.95€.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-11-07- FINANCE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE « LA PROVIDENCE » DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

La contribution de la commune de résidence dépourvue d'école publique pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire conformément à l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

La participation aux charges à caractère social reste cependant facultative.

La participation demandée par l'école privée « La Providence » est la suivante :

	Nombre d'élèves	Coût moyen départemental par élève	Charges à caractère social (sorties + arbre de Noël)
ELEMENTAIRE	1	384€	25€

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de participer aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » à hauteur de 384€ conformément à l'état présenté ci-dessus.*
- ✓ *décide de ne pas participer aux charges à caractère social.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-11-08- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS POUR L'ACHAT D'UN CADEAU

La première adjointe indique qu'afin de remercier Monsieur VALAIS Henri, maire de 1995 à 2020 des services rendus à la commune, elle propose de lui offrir un cadeau de remerciement.

Elle présente les devis suivants pour l'achat d'un vélo électrique :

- Entreprise SARL LA GALERIE DU CYCLE de Châteaubriant pour un montant de 1 759€TTC.
- Entreprise EURL GD2M de Châteaubriant pour un montant de 1 600€TTC.
- Entreprise EURL GD2M de Châteaubriant pour un montant de 1 549€TTC.
- Entreprise EURL GD2M de Châteaubriant pour un montant de 1 399€TTC.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ *de retenir le devis de la SARL LA GALERIE DU CYCLE pour un montant de 1 759€TTC.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-11-09- URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 18 CONTOUR RENÉ GISTEAU

La commune a été destinataire le 17 novembre 2021 d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA 035 103 21 00005 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain, situé 18 contour René Gisteau d'une superficie totale de 1035m², issue des parcelles cadastrées C67 et ZI0022 pour un prix de 156 000€ auquel s'ajoute les frais de notaire.
- Et appartenant à Monsieur TROUP Andrew.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de ne pas préempter le bien.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-10-10- ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Monsieur le Maire indique avoir donné à chaque élu le rapport d'activités 2020 de la communauté de communes.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- ✓ *de prendre acte de ce rapport.*
- ✓ *de ne pas émettre d'observations sur celui-ci.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-11-10- URBANISME : FIXATION DE LA PART COMMUNALE POUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe au profit de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département, qui peut être due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières afin de permettre de financer des actions et opérations induites par l'urbanisation comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, ...). La TA est composée de deux parts :

- Une part communale ou intercommunale instaurée :
 - 1) de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme sauf renonciation expresse
 - 2) par délibération du conseil municipal dans les autres communes
 - Une part départementale en vue de financer, d'une part, la protection des espaces naturels sensibles et d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).
- Les communes peuvent instituer la TA en instaurant un taux de droit commun (de 1% à 5%) et sectoriser ces taux. Actuellement, le taux est de 1%.
- En 2020, il a été perçu 1188.25 € et en 2021, pour l'instant 0€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *décide de maintenir le taux de 1% s'appliquant de plein droit.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-11-11- CDG35 : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine accompagne la commune dans le contrat d'assurance statutaire pour le personnel communal avec le courtier SOFAXIS et l'assureur CNP.

Il est prévu dans le contrat d'une durée de 4 ans une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité.

Il apparait que celle-ci a augmenté très significativement. L'assureur demande donc une révision des taux pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Après négociation par le CDG35, le taux unique pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL passera de 5.20% à 5.72%.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL passé entre le CDG35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5.72% à partir du 1^{er} janvier 2022.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation.*

2021-11-12- DIVERS

- **Délégué pour le sentier pédestre**
Alexis JOLY est désigné délégué.
- **Terrain lotissement**
- **Logement 2 rue Bellevue**
Des travaux sont à prévoir dans la salle de bain.

- **Vente de la maison 11 contour René Gisteau**

La signature de l'acte de vente est prévue Mardi 30 novembre 2021.

- **Logement 4 rue Bellevue**

Il est fait le choix de mettre en location ce logement.

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 23h45

Prochain conseil municipal : Mardi 21 décembre 2021 à 20h15.